

**Procès-verbal
Séance publique du Conseil municipal
du 13 mars 2022**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe CARDIN.

Date de la convocation : le 7 mars 2023

Présents : Monsieur Christophe BATAILH, Madame Anne-Marie BOULLIER, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, Monsieur Philippe CARDIN, Madame Sylvie CHARLETY, Madame Véronique CLERC, Monsieur Mathieu COLLET, Madame Noémie DELIN, Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT, Madame Aude DUBRULLE, Madame Christine ELISE, Monsieur Melvin GIBSON, Monsieur Pierre GUERIN, Madame Mélina HERENGER, Madame Joëlle HOURS, Antoine JAMMES, Stéphane MAIRE, Monsieur Gabriel MOREAU, Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Jocelyne OLIVIERI, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Thibault PARMENTIER, Monsieur Ilyès POURRET.

Pouvoirs : Madame Céline BECKER à Monsieur Ilyès POURRET, Monsieur Henri BIRON à Monsieur Stéphane MAIRE, Madame Leïla GADDAS à Madame Jocelyne OLIVIERI, Madame Isabelle MALZY à Monsieur Christophe BATAILH, Monsieur Antoine NAILLON à Madame Christine ELISE, Madame Dominique PERNOT à Madame Sylvie CHARLETY, Monsieur Francis PILLOT à Monsieur Pascal OLIVIERI, Madame Christel REFOUR à Madame Mélina HERENGER, Madame Nelly SAVOIE à Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Yuthi YEM à Madame Joëlle HOURS.

Ouverture de la séance à 18h00 par le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Ilyès POURRET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Première partie du conseil municipal (18h00)
Délibérations sans ouverture du débat**

Ouverture de la séance à 18h00

Commission Démocratie

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Rappel des faits : suite à la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. Les taux et prestations sont les suivants :

- Risques garantis :
 - longue maladie / maladie longue durée, avec franchise de 90 jours, au taux de 0,88%
 - décès, sans franchise, au taux de 0,23%
 - accidents du travail / maladies professionnelles, avec franchise de 30 jours, au taux de 1.69%

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

2. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Il est proposé au conseil municipal les suppressions et créations des postes suivants :

1. Le poste de chef du service Aménagement de l'espace public est requalifié en poste de catégorie A, toujours au sein de la filière technique. Ainsi, le support de Technicien est supprimé et un support d'Ingénieur est créé.
2. Au sein du service Tranquillité Publique, suite au départ en retraite d'un agent, son support de poste d'Agent de Maîtrise est requalifié en Adjoint Technique ou Adjoint d'Animation, compte tenu du fait que le poste concerné (agent de proximité) n'implique pas de management. Ainsi, le support d'Agent de Maîtrise est supprimé et un support d'Adjoint Technique ou Adjoint d'Animation est créé.
3. Enfin, un demi-poste (0,5 ETP) d'adjoint technique est créé au sein du service Transition Ecologique. Ce demi-poste supplémentaire vient impacter un poste existant à temps complet partagé et affecté à 50% au service Transition Ecologique et à 50% au service Education à l'Environnement. Ainsi, 3 modifications viennent mettre en œuvre cette opération. Le poste partagé est supprimé et en contrepartie 2 postes sont créés : 1 poste à 100% au sein du service Transition Ecologique et 0.5 poste au sein du service Education à l'Environnement.
4. Création de poste non permanent (contrat de projet) : suite à la démission d'un chargé d'opération en contrat de projet rattaché au service construction durable, il est envisagé la création d'un poste non permanent en contrat de projet pour assurer la continuité des missions assurées jusque-là par l'agent démissionnaire.

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 ouvre la possibilité de recourir aux contrats de projet dans la fonction publique territoriale possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur une période plus ou moins longue en vue et prévoit la de la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est prévu ici la création d'un poste non permanent sous la forme d'un contrat de projet, en catégorie A de la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux), sur des fonctions de chargé d'opérations pour prendre en charge notamment les opérations relatives à la maison des solidarités et au projet Mi-Plaine (groupe scolaire, gymnase et parc).

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet. Il est conclu pour une durée minimale de 1 an dans la limite de 6 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

3. Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels - Rapporteur : Mélina HERENGER

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

Dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial (CST) pour définir les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels annexées à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

4. Convention cadre pour la mise en œuvre d'action de formation en INTRA et/ou en UNION de collectivité entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) et la Ville de Meylan - Rapporteur : Mélina HERENGER

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (ci-après CNFPT). Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leurs plans de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité, que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

La présente convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

La collectivité définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaité du CNFPT :

- Sécurité et obligation, formations statutaires (prévenir les risques et améliorer les conditions de travail, prévention et QVT)
- Management et efficacité personnelle
- Parcours professionnels et compétences
- Citoyenneté

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions de formation retenues.

Les actions peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou

pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

La présente convention cadre est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en INTRA et/ou en UNION avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT et pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité, et d'autoriser le Maire à signer la Convention cadre avec la délégation Auvergne Rhône Alpes du CNFPT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

5. Mandat spécial pour le déplacement de Philippe CARDIN, Maire de la Ville de Meylan, et Madame Sylvie CHARLETY, conseillère municipale à Gonzales (Etats-Unis) du 22 au 29 avril 2023 - Rapporteur : Mélina HERENGER

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe CARDIN, Maire de la Ville de Meylan et Madame Sylvie CHARLETY, conseillère municipale en charge de la mémoire, de l'histoire, du patrimoine et de l'égalité femme/homme, sont invités à représenter la Ville de Meylan au Comité de Jumelage qui se tiendra du 22 au 29 avril 2023 à Gonzales en Louisiane (Etats-Unis).

De ce fait il revient au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur Philippe CARDIN, Maire de la Ville de Meylan et Madame Sylvie CHARLETY, conseillère municipale en charge de la mémoire, de l'histoire, du patrimoine et de l'égalité femme/homme, à bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et frais annexes liés à ce déplacement à l'étranger.

Le rapporteur propose :

- D'autoriser Monsieur Philippe CARDIN, Maire de la Ville de Meylan et Madame Sylvie CHARLETY, conseillère municipale de se rendre à Gonzales en Louisiane (Etats-Unis) sur la période du 22 au 29 avril 2023,
- D'autoriser le remboursement, selon les modalités fixées par la délibération n°2020-11-02-11 en date du 20 novembre 2020, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et frais annexes, engagés dans le cadre de déplacement, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Intervention de Madame Joëlle HOURS

Intervention en réponse de Madame Christine Elise et Monsieur Philippe CARDIN

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

Commission Ecologie

6. Demande de subvention Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA - Mise en œuvre du projet ' Audit énergétique de l'école Maternelle du Haut-Meylan ' et demande de contribution financière - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

Cette délibération a pour objectifs :

- De solliciter le Parc Naturel Régional de Chartreuse, membre d'un groupement de mise en œuvre d'un programme de subvention ACTEE porté par TE38, une subvention à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'école Maternelle du Haut-Meylan ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière pour la demande de ladite subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC- Groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

L'exercice de la compétence « éclairage public » est à ce stade assuré par les Communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un Service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, la Ville de Meylan est signataire au côté de 23 autres communes et de la Métropole de la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- études : diagnostics, études d'éclairage, schémas directeurs
- prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande)

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place (en annexe) et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

8. Adhésion de la ville de Meylan au groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole. - Rapporteur : Antoine JAMMES

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation. Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble-Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA). La durée du marché prévue à titre indicatif est de quatre ans à compter du 22 septembre 2023.

Modalités financières : La tarification est plus précise et plus égalitaire car basée sur la population et non plus sur une strate. L'estimation prévisionnelle annuelle du marché est de 110 000 euros toutes taxes comprises, ainsi répartis :

- 77 000 euros toutes taxes comprises de frais de fonctionnement (montant fixe sur quatre ans),
- 33 000 euros toutes taxes comprises de coûts de maintenance.

Partage de ces frais :

- 40 % à la charge de la Métropole,
- 60 % à répartir entre les communes utilisatrices, au prorata du nombre d'habitants.

La participation pour la ville de Meylan est estimée à 2 499 euros toutes taxes comprises par an : forfait de 180 euros + 0,13 centimes d'euros par habitant. La première facturation aux communes est prévue en juin 2024 (soit une préservation du budget inscrit pour 2023.)

Des prestations complémentaires pourront être commandées et seront listées dans un bordereau des prix unitaires.

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole. L'adhésion au groupement de commandes est gratuite.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

9. Changement de gouvernance de la SPL SAGES - Rapporteur : Antoine JAMMES

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2022 et suite à la démission de Monsieur Vincent BOURJAILLAT de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'administration de la SPL SAGES a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 17 septembre 2022.

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par M. Philippe CARDIN, a été nommée Président Directeur Général de la SPL SAGES en remplacement de M. Vincent BOURJAILLAT, démissionnaire, et ceci pour une période transitoire jusqu'au recrutement d'un nouveau Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 25 janvier 2023, Monsieur Folly Franck KPADET a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué de la Société avec effet au 6 février 2023.

Lors d'un prochain Conseil d'administration de la SPL SAGES, il sera proposé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions de Président seront confiées à Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Monsieur Philippe CARDIN, et la direction générale sera confiée à Monsieur Folly Franck KPADET.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SPL SAGES et d'habiliter nos représentants de la commune, Monsieur Antoine JAMMES et sa suppléante Madame Marie-Odile NOVELLI, à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires à participation minoritaire et aux Assemblées générales de la SPL SAGES, à voter en faveur de la modification de la gouvernance.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 31 voix pour et 0 contre.

1 NPPV : Monsieur Philippe CARDIN.

Absence de Madame Nelly SAVOIE qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CARDIN.

10. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 379 au profit de la société ENEDIS - Rapporteur : Antoine JAMMES

En application de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la société ENEDIS a demandé à la commune de lui consentir, par convention, une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 379 afin de poser une canalisation électrique souterraine.

Cette canalisation, d'environ 35 mètres, nécessite une tranchée d'un mètre de large.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage public réalisé et moyennant le versement à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire de 70 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle communale AL 379 au profit de la société ENEDIS lui permettant de poser une canalisation électrique souterraine et d'autoriser le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

11. Modification du bail à construction conclu les 26 août et 30 septembre 1976 entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) et la COMMUNE DE MEYLAN - Résidence pour personnes âgées Pré Blanc - Rapporteur : Antoine JAMMES

Conformément aux articles L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, la commune a conclu les 26 août et 30 septembre 1976 un bail à construction au profit de la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) afin que soit édifiée la résidence pour personnes âgées Pré Blanc sur la parcelle communale cadastrée section AR numéro 53. Ce bail, d'une durée de 65 ans, prendra fin le 30 septembre 2041.

La SDH prévoit de réaliser des travaux de réfection des toitures terrasses, de la VMC et des agencements dans la cuisine de l'établissement.

Pour financer ces travaux, la SDH va contracter en 2023 un emprunt bancaire d'une durée de 20 ans.

Afin de garantir la sécurité financière du programme de travaux, il est nécessaire que la durée du bail couvre l'intégralité de la période d'amortissement de l'emprunt augmentée de 2 ans.

Il convient donc de modifier le bail à construction afin de proroger sa durée de 4 ans, soit jusqu'en 2045.

La modification du bail à construction sera réalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la SDH.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du bail à construction conclu les 26 août et 30 septembre 1976 entre la commune et la SDH afin que soit prorogée sa durée de 4 ans et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

12. Modification du bail à construction conclu les 26 août et 30 septembre 1976 entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) et la COMMUNE DE MEYLAN - Les Buclos - Rapporteur : Antoine JAMMES

Conformément aux articles L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, la commune a conclu les 26 août et 30 septembre 1976 un bail à construction au profit de la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) afin que soit édifié un ensemble d'immeubles d'habitation sur les parcelles communales cadastrées section AR numéros 49 à 55. Ce bail, d'une durée de 65 ans, prendra fin le 30 septembre 2041.

La SDH a réalisé des travaux de rénovation des toitures terrasses, qui ont été réceptionnés le 2 août 2022. Pour financer ces travaux, la SDH a contracté en 2022 un emprunt bancaire d'une durée de 25 ans. Afin de garantir la sécurité financière du programme de travaux, il est nécessaire que la durée du bail

couvre l'intégralité de la période d'amortissement de l'emprunt augmentée de 2 ans.
Il convient donc de modifier le bail à construction afin de proroger sa durée de 8 ans, soit jusqu'en 2049.

La modification du bail à construction sera réalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la SDH.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du bail à construction conclu les 26 août et 30 septembre 1976 entre la commune et la SDH afin que soit prorogée sa durée de 8 ans et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

13. Modification du bail à construction conclu les 5 et 26 avril 2000 entre ACTIS et la COMMUNE DE MEYLAN - Trèfle - Rapporteur : Antoine JAMMES

Conformément aux articles L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, la commune a conclu les 5 et 26 avril 2000 un bail à construction, d'une durée de 40 ans, au profit de ACTIS afin que soit édifié un ensemble immobilier d'habitation sur les parcelles communales cadastrées section AW numéro 157 (7 509 m²) et section AX numéro 1 (9 520 m²).

Par une convention de gestion en date du 9 février 2000, la commune et ACTIS avaient d'ores et déjà déterminé la répartition des charges liées aux voies, espaces et réseaux.

Dans le cadre de la politique publique portée par la commune sur l'amélioration des continuités piétonnes, un enjeu a été identifié entre les parcelles AW 323 et AW 157. Afin d'améliorer l'accès aux espaces de jeux situés dans la résidence ACTIS ainsi que l'accès à un futur arrêt de bus de la ligne C1+, la commune porte le projet d'aménager une liaison piétonne sur la partie nord-ouest de la parcelle AW 157.
Pour ce faire, il est convenu avec ACTIS de sortir du bail le terrain concerné par le projet communal.

Il convient donc de modifier le bail à construction afin de réduire son assiette et redéfinir la répartition des charges :

- Un projet de division de la parcelle AW 157 a été établi : le bail continuera de s'appliquer sur la parcelle AW 157 (A) d'une contenance de 3380 m² et il sera annulé sur la parcelle AW 157 (B) d'une contenance de 4116 m² ;
- La convention de gestion conclue le 9 février 2000 sera résiliée : ACTIS prendra à sa charge l'ensemble des aménagements présents sur le terrain donné à bail, incluant les haies séparatives des jardins privatifs et la bande végétale située à l'arrière des bâtiments, et la commune prendra à sa charge l'ensemble des aménagements présents sur le terrain communal sorti du bail.

Il est précisé que la commune aménagera à ses frais une haie clôturant la bande végétale située à l'arrière des bâtiments afin de condamner le passage (la haie sera entretenue par ACTIS).

La modification du bail à construction sera réalisée par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du bail à construction conclu les 5 et 26 avril 2000 entre la commune et ACTIS afin de réduire son assiette et redéfinir la répartition des charges, ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

14. Versement d'une subvention de 40 000 euros au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 67 rue des Aiguinards à MEYLAN - Rapporteur : Antoine JAMMES

L'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitat impose à la commune que le nombre total de logements sociaux réalisés sur son territoire représente au moins 25% des résidences principales.

L'article L.302-7 du même code organise un prélèvement financier sur les ressources fiscales de la commune dès lors que cet objectif n'est pas atteint.
Le même article précise que la commune peut réaliser des dépenses en faveur de la production de logements sociaux afin de diminuer le montant du prélèvement.

Dans cette perspective, la commune intervient dans le partenariat existant entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) et UN TOIT POUR TOUS - DEVELOPPEMENT (UTPT-D) consistant pour ce dernier à produire des logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Ce partenariat fait également intervenir l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFLD), qui se porte acquéreur des logements prospectés par UTPT-D.

Dans ce contexte, UTPT-D a identifié un logement de 43,50 m² situé 67 rue des Aiguinards à MEYLAN. Par décision du 8 décembre 2022, L'EPFL-D l'a acquis par préemption.

Dans un premier temps, le plan de financement de l'opération prévoyait le versement d'une subvention communale de 45 000€. Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 21 novembre 2022.

Dans un second temps, le plan de financement a été réévalué et la subvention communale a été recalculée à 40 000€. Cette subvention tient compte du prix d'acquisition du logement fixé à 117 000€ et correspond à 27,18% du prix de revient. Elle viendra en déduction du prélèvement financier qui sera réalisé en 2025. Afin d'approuver ce versement, une seconde délibération venant annuler et remplacer la précédente est nécessaire.

Le versement de la subvention doit être réalisé dans le cadre d'une convention financière conclue entre la commune et UTPT-D. Cette convention prévoit que :

- le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2023 ;
- UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
- UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 40 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT en vue de la production d'un logement locatif social 67 rue des Aiguinards à MEYLAN et d'autoriser le Maire à signer la convention financière afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

Commission Solidarité

15. Autorisation au maire de signer la convention de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et le CCAS de MEYLAN (guichet d'accueil de niveau 3)

- Rapporteur : Christine ELISE

Conformément au cahier des charges du service d'accueil et d'information établi par les partenaires, les différents acteurs se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1, 2 ou 3 auquel correspond la réalisation de différentes missions.

La délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a arrêté ces positionnements.

Les communes s'inscrivant dans le niveau 1 et 2 (directement ou via leur CCAS) se sont engagées à participer financièrement au service public d'accueil et d'information selon la clé de répartition défini collectivement (cf tableau des participations financières).

En effet, en contrepartie de toute participation financière, ces acteurs bénéficient d'outils papier et numériques à destination des demandeurs de logement social, de cycles de formation de leurs agents à la connaissances des enjeux métropolitains du logement social, de formation aux évolutions du système national d'enregistrement et de l'appui des moyens métropolitains mutualisés pour offrir en proximité les prestations d'accueil relevant du niveau 3.

La présente convention d'application :

- 1- Permet à chaque guichet de renouveler ou de réajuster son adhésion de niveau d'accueil
- 2- Précise les nouvelles modalités d'orientation et d'accueil des ménages dont ceux qui sont en situation d'habitat précaire.

Le service logement du CCAS de Meylan est un guichet d'accueil métropolitain de niveau 3 pour les demandeurs de logements sociaux. Il convient de renouveler la convention liant Grenoble-Alpes Métropole et le CCAS de Meylan dans l'application et la mise en œuvre de ce service d'accueil.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

16. Convention entre la ville de Meylan et le Lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM) pour des prestations d'entretien et de nettoyage du gymnase du LGM - Rapporteur : Ilyès POURRET

Suite à la dissolution du SIEST, la Région Auvergne Rhône-Alpes reprend la gestion du gymnase et des équipements sportifs extérieurs. Il a été convenu que les associations meylanaises pourraient continuer à bénéficier des infrastructures.

Il s'agit, par la présente convention, de répartir, entre le Lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM) et la Ville, la charge de l'entretien de cet équipement utilisé par différentes catégories d'usagers (lycéens - compétences Région, associations sportives - compétences Ville).

Il a été convenu que la poursuite de l'entretien par un agent municipal garantissait une bonne qualité de service.

La convention couvrira la période du 1er janvier au 31 août 2023.

La refacturation de l'entretien sur cette période sera envoyée au LGM par trimestre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville de Meylan et le Lycée du Grésivaudan de Meylan pour des prestations d'entretien et nettoyage du gymnase du LGM dans les conditions définies ci-dessus et dans la convention annexée.

Pour information, le coût de l'entretien du gymnase refacturé au LGM pour la période du 01/09 au 31/12/2022 s'est élevé à 3 329.75 euros (pour 13 semaines d'utilisation – hors vacances scolaires).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

17. Convention de partenariat entre la ville de Meylan et le Département de l'Isère pour la mise en œuvre du dispositif "Tattoo Isère" au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan - Rapporteur : Jean-Pierre DESBENOIT

Afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois, le Département a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui est devenu depuis le 1er juin 2022 : «Tattoo Isère».

Ce nouveau dispositif permettra à chaque collégien qui en fait la demande, de pouvoir bénéficier d'une aide de 60 € pour les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairies dans la limite de 10 €.

Le dispositif « Tattoo Isère» sera porté conjointement avec la CAF de l'Isère qui abondera l'aide du Département par un bonus de 45 € pour les activités artistiques et culturelles des collégiens dont le QF sera inférieur à 800 €.

Cette intervention s'inscrit dans une volonté de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles auprès de tous les publics en Isère.

L'aide du Département et de la CAF Isère prendra la forme d'une cagnotte numérique rattachée à une carte individuelle que chaque collégien recevra pour toute la durée de sa scolarité et dès lors que son inscription sera effectuée et validée sur le site www.isere.fr. Les partenaires devront se créer un espace personnel depuis isere.fr afin de pouvoir devenir partenaires et relais de ce dispositif. Ils bénéficieront d'une application et d'un espace web qui permettront d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère.

Les partenaires du dispositif et relais du Département bénéficient d'une application et d'un espace web qui permettent d'effectuer les transactions et d'en demander le remboursement au Département de l'Isère. Une convention précise les modalités contractuelles entre le Département et les partenaires de ce dispositif.

La procédure de conventionnement inclut la signature dématérialisée de la convention lors de la création de l'espace personnel accessible depuis le site www.isere.fr. Il conviendra de mettre la présente délibération autorisant le Maire à signer la convention ainsi que le RIB de la collectivité, puis d'accepter les conditions générales.

Cette démarche vaudra signature de la convention. De fait, valider la présente délibération autorisant le Maire à signer la convention équivaut à donner autorisation à signer à la personne gestionnaire du dispositif.

Intervention de Madame Joëlle HOURS.

Intervention en réponse de Monsieur Philippe CARDIN

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

18. Renouvellement de demande de classement du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Meylan pour l'enseignement des disciplines de musique et d'art dramatique - Rapporteur : Jean-Pierre DESBENOIT

Le Conservatoire à rayonnement communal (CRC) a obtenu son agrément en 2006.

Le classement en CRC permet d'avoir un établissement musical spécialisé reconnu par l'Etat.

Sont classés « Conservatoire à rayonnement communal » (CRC) les établissements qui répondent aux critères définis dans l'arrêté du 15 décembre 2006 à savoir :

- Avoir un projet d'établissement,
- S'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés,
- Fonctionner en réseau de création ou de diffusion,
- Assurer, dans l'aire de rayonnement communal, les missions suivantes : - mission d'éducation fondée sur un enseignement artistique spécialisé, - mission d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements, - mission de développement des pratiques artistiques des amateurs,
- Dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus.

En outre, les CRC peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs, ce qui est le cas à Meylan.

L'arrêté portant renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement communal de Meylan a été pris en date du 9 septembre 2016.

Le décret du 12 octobre 2006 a réformé la procédure en limitant la durée du classement à sept années. L'agrément du Conservatoire à rayonnement communal de Meylan est donc valable jusqu'au 9 septembre 2023.

Il est nécessaire de demander le renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement communal auprès du Ministère de la Culture et de la Communication avant le 9 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la demande de renouvellement de l'agrément pour une durée de 7 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

19. Signature de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour l'année 2022/2023 - Rapporteur : Véronique CLERC

L'article L. 541-3 du Code de l'Education prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 00 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs Centres Médico-Sociaux Scolaires (CMS) sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire.

Le décret d'application du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les CMS étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

S'agissant de la répartition des charges de fonctionnement de ces centres, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation), qui a mis en place un dispositif de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, n'a pas inclus, dans le calcul de répartition des charges, les dépenses relatives au fonctionnement des centres médico-sociaux scolaires.

Les communes de résidence n'ont donc pas expressément l'obligation de participer au financement de ces frais de fonctionnement.

Dans ce cadre, les écoles publiques du 1er degré de la commune de Meylan sont rattachées au CMS de Crolles, géré par la commune de Crolles. La participation est fixée par élève. Le montant total de la participation est calculé chaque année, sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière a été réévaluée sur la base des dépenses 2021/2022 et s'élève à 0,69 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Meylan (contre 0,65 € l'année précédente), soit un montant de 938,40 € calculé sur la base de 1 360 élèves.

La convention de financement jointe à la délibération fixe les modalités de la participation financière.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

20. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère concernant la mise en place d'un surencadrement lié à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (ALSH) - Rapporteur : Véronique CLERC

La commune s'inscrit dans la politique Famille de la CAF qui soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils de loisirs (ALSH).

La collectivité est soutenue par la CAF de l'Isère qui octroie à la ville une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 € pour la mise en œuvre d'un surencadrement lié à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs communaux.

La convention ci-jointe, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, définit :

- les modalités dans lesquelles la CAF apporte son soutien au fonctionnement des accueils de loisirs,
- les engagements de la commune envers la CAF.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant la mise en œuvre du surencadrement lié à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (ALSH) pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

21. Abrogation - Délibération de révision de la tarification communale (hors tarification au quotient familial) - Rapporteur : Christophe BATAILH

Dans le code général des collectivités l'article L2122-22 précise que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : article 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Les articles L2221-1 à L2226-2 précisant que les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

La délibération n°2022-04-12-5 en date du 12 avril 2022 qui porte sur les délégations du conseil municipal au Maire et notamment son article 2 pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Cette délibération donne délégation au Maire pour acter une révision des tarifs, il faut donc passer par décision du Maire.

La délibération n°2021-06-29-8 en date du 29 juin 2021 portant sur la révision de tarification communale (hors tarification au quotient familial) liste les tarifs actuels sur la commune.

Dans un souci de concordance des actes, il convient donc d'abroger la délibération tarifaire actuelle par le même formalisme, soit par la présente délibération.

La révision de la tarification communale (hors tarification au quotient familial) sera prise dorénavant par décision du Maire et rapportée au conseil municipal avant ses séances, comme toutes les décisions du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

22. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 – Rapporteur : Christophe BATAILH

Délibération retirée de l'ordre du jour.

23. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Rapporteur : Christophe BATAILH

Dans le cadre du partenariat des EAJE de Meylan avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, des conventions d'objectifs et de financement sont conclues pour définir les modalités du partenariat et des financements, les attentes et les objectifs de chaque partie.

La conclusion du partenariat et le versement des financements (Prestations de Service Unique - PSU) sont conditionnés par la validation du règlement de fonctionnement des EAJE par la CAF de l'Isère.

Ce document obligatoire précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des EAJE.

Suite à la délibération n°2022-12-19-16 en date du 19 décembre 2022 qui a validé l'actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE, la CAF de l'Isère a demandé l'ajout d'un paragraphe concernant le système d'attribution des places mais également d'écrire que l'emploi de l'un ou des deux parents ne conditionne pas l'accès en EAJE, engagement obligatoire dans le cadre du partenariat.

Avec cet ajout, la CAF a validé la nouvelle version du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

24. Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) - Rapporteur : Antoine NAILLON

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement propose un accueil de loisirs extrascolaire, 4 semaines par an, depuis novembre 2021. Le règlement de fonctionnement de cet accueil de loisirs précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du CINE. Il est obligatoire dans le cadre du conventionnement de la ville avec la CAF de l'Isère qui permet d'avoir le soutien financier de la CAF pour cette activité.

La présente actualisation du règlement porte sur les points suivants :

• Modification des tranches d'âges

Les tranches d'âges sont réajustées en cohérence avec l'offre actuellement proposée : un groupe 7-10 ans et un groupe 11-13 ans.

• Navettes

Lors de l'accueil de loisirs du CINE, une navette avec plusieurs arrêts sur la commune est mise en place pour emmener les enfants inscrits au domaine de Rochasson. Les parents doivent, lors de l'inscription, choisir l'arrêt du matin (récupération) et l'arrêt du soir (dépose) – qui peuvent être différents. Malgré le choix des arrêts lors de l'inscription, de nombreux changements de dernières minutes étaient faits par les familles engendrant de la gestion et de l'insécurité pour les animateurs présents dans la navette.

En conséquence, afin de faciliter la gestion des arrêts et la sécurité des enfants, le règlement stipule dorénavant qu'il n'est plus possible de procéder à des changements d'arrêt de la navette une fois l'inscription réalisée.

• Critères de priorité des dossiers d'inscription

Depuis sa mise en place, l'accueil de loisirs du CINE n'a pas pu répondre positivement à l'ensemble des demandes d'inscriptions. Outre la domiciliation sur Meylan, le critère pris en compte était la date de la demande d'inscription. Ce second critère a eu pour effet que les familles se précipitent pour s'inscrire ; l'accueil de loisirs a retrouvé à plusieurs reprises les mêmes enfants.

Au regard de ces éléments et afin de favoriser l'accès au plus grand nombre de familles, les critères de priorité sont ajustés.

Le critère principal reste la domiciliation sur la commune de Meylan.

Ensuite, sont prioritaires :

- les enfants meylanais non retenus pour l'accueil de loisirs précédent,
- les enfants meylanais n'ayant jamais participé à l'accueil de loisirs sur l'année précédente (année coulissante)

De plus, il est exigé que le dossier administratif soit complet au plus tard le dernier jour de la période d'inscription.

Enfin, les priorités tiennent compte de l'âge de l'enfant en fonction des groupes d'âges proposés pendant la semaine d'accueil.

• Délai d'inscription

Les inscriptions seront dorénavant ouvertes pour une période de 2 semaines (au lieu de 3 auparavant) afin de pouvoir traiter les demandes et informer les usagers au plus tôt de la validation ou du rejet de leur inscription. Cela permet aux familles non retenues de pouvoir trouver une autre solution d'organisation.

• Justificatifs

Dans le cadre de l'inscription administrative, les usagers doivent fournir : un justificatif de domicile, une attestation de quotient familial, une fiche sanitaire et une attestation d'assurance en responsabilité civile (RC). Afin de simplifier les démarches pour les usagers et la gestion pour le service administratif, le dossier

administratif est valable l'année scolaire.

Les familles doivent transmettre au service administratif le nouveau justificatif dès lors qu'il y a un changement.

Concernant l'attestation RC, le nouveau règlement précise que la mention « extrascolaire » doit apparaître pour garantir l'assurance sur ce temps de vacances.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement actualisé de l'accueil de loisirs du CINE, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement et de le mettre en application dès que la délibération sera exécutoire.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

18h50 : suspension du Conseil municipal.

Heure citoyenne (19h30)

✚ La petite enfance à Meylan

Deuxième partie du conseil municipal (21h30)

Délibérations avec présentation détaillée

20h34 : Arrivée de Monsieur Antoine NAILLON, Monsieur Francis PILLOT et Madame Christel REFOUR.

✚ Remise de la Marianne du civisme

Accueil de M. Michel DAVID, adjoint honoraire d'Eybens, qui vient au nom de l'Association des anciens maires et adjoints de l'Isère dont il est le secrétaire.

✚ Points d'information au conseil municipal

- Dans la lignée du vœu voté par les élus de la majorité concernant des installations ou activités illégales dans la plaine de la Taillat, un particulier, dans l'un des dossiers en cours d'instruction par la justice, a été condamné à 5000 € d'amende dont 2000 € avec sursis ainsi qu'à la remise en état des lieux dans leur état antérieur dans délai d'un mois. Une fois passé ce délai, une astreinte de 300 € par jour de retard sera prononcée à son encontre. 1000 € de dommages et intérêts et 1000 € de frais d'avocat ont été attribués à la commune, comme à France Nature Environnement et à la Ligue de protection des Oiseaux qui étaient également parties civiles aux côtés de la Mairie. L'enjeu va être l'application de ce jugement.
- La caserne de pompiers de Meylan a été sélectionnée par le SDIS pour faire l'objet d'une rénovation.
- Les travaux d'étaie dans le gymnase des Buclos sont imminents. Cette étape est fondamentale car elle empêchera tout risque d'effondrement de la toiture de la salle de gymnastique qui met en péril l'ensemble de l'équipement. En outre, la solution technique choisie condamnera la salle de gymnastique mais devrait permettre le cas échéant l'ouverture du reste du gymnase après autorisation, le temps que les experts déterminent la cause des désordres qui ont conduit à fermer le gymnase en mars 2022.

- Appel aux prêteurs et prêteuses de voix bénévoles pour la version sonore du Meylan-Ma Ville. Un grand merci à toutes celles qui se sont manifestées. Il se tiendra le 30 mars une réunion d'information à 17h30, à l'Hôtel de Ville. Le journal municipal est disponible en version audio sur le site internet de la Ville et sur des tablettes dans les bibliothèques.

Evènements en cours ou à venir

- o Le printemps des pensées sur le thème « **La Nature est-elle gardienne de l'Homme ?** »
- o La Journée Nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le dimanche 19 mars La commémoration officielle est à 11h au monument aux morts de l'Hôtel de Ville.
- o Le carnaval qui a malheureusement été repoussé samedi pour cause de pluie, est repoussé au vendredi 7 avril.
- o Permanence des élus chaque premier dimanche du mois marché place de la Louisiane, avec un prochain rendez-vous le 2 avril puis le 07 mai.

Concernant la Métropole :

- o Le dernier conseil métropolitain a eu lieu le 3 février, le prochain sera le 7 avril. Les débats peuvent être visionnés en direct ou en différé sur la chaîne YouTube de la Métropole.
- o La délibération principale concernait le vote du budget 2023 : 851 M€ dont 265 M€ en investissement.
- o Le principal dossier d'actualité concerne la ZFE, Zone à Faible Emission, qui va interdire aux véhicules les plus polluants de circuler dans 13 communes de l'agglomération, y compris Meylan, en journée et en semaine, dans l'objectif de diminuer la pollution de l'air. Après la concertation facultative l'automne dernier se tiendra au printemps le temps de la concertation obligatoire à laquelle vous êtes invités à participer. Il y a également un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'au 14 avril pour accompagner et préparer les populations les plus précaires.
- o Le réseau TAG est désormais gratuit pour les -11 ans le mercredi et le week-end.
- o Nous travaillons à la retranscription en actions des recommandations de la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole.

20h53 : Reprise du Conseil municipal.

Commission Démocratie

25. Renouveau de la Commission Extra-Municipale - CEM - Rapporteur : Dominique PERNOT

La délibération du 21 décembre 2020 installait la Commission Extra-Municipale et définissait une phase d'expérimentation de 2 ans à l'issue de laquelle il devait être procédé à une évaluation de son fonctionnement pour y apporter, si nécessaire les modifications d'organisation qui s'imposeraient.

Le Conseil Municipal affirmait sa volonté politique de créer un outil propre à organiser une véritable démocratie participative, destiné à associer les citoyens et les associations locales à la vie de la commune, à favoriser leur dialogue avec les élus, et à faire appel à l'expertise d'usage de la société civile meylanaise. C'est dans cet objectif que la CEM a été créée, destinée à rendre les Meylanais acteurs d'une politique sur les questions d'urbanisme, d'environnement, des mobilités et du climat. Le rôle de cette CEM était de constituer une force constructive de proposition pour les élus, de rendre des avis, tout en étant un laboratoire d'idées innovantes, et également une instance de vigilance sur la vie de la collectivité.

La CEM a un rôle consultatif, la décision finale relevant du choix du conseil municipal qui demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Par la délibération de 2020, cette instance était composée de 3 collèges : politique, associatif et habitants, dans un objectif de diversité de représentation des Meylanais et Meylanaïses (genre, âge, CSP, quartier, ...).

Collège politique

- 3 élus titulaires de la majorité municipale et leurs suppléants en nombre égal.
- 1 élu titulaire issu de la minorité « Réunissons Meylan » et son suppléant
- 1 représentant du courant politique « Pour Meylan » et son suppléant
- 1 représentant du courant politique « Meylan demain » et son suppléant

Collège associatif

- 10 représentants des associations meylanaïses et leurs représentants suppléants en nombre égal issus des unions de quartier, monde économique, représentants de parents d'élèves, représentants de personnes en situation de handicap...

Collège habitants

- 10 habitants retenus suite à l'appel à candidature organisé par la Ville début 2021

La CEM a fonctionné en s'appuyant sur une Charte de fonctionnement, élaborée par les membres au cours des 6 premiers mois de fonctionnement. Elle s'est appuyée sur une plénière, un bureau et des groupes de travail répondant à des saisines ou auto-saisines.

Après une expérimentation de 2 ans, un bilan de son fonctionnement a été réalisé. Des ajustements de missions, de composition et de modalités de fonctionnement sont proposés dans une logique d'amélioration.

1/ Bilan

Entre février 2021 et janvier 2023, la CEM s'est réunie à 18 reprises en plénières, a conduit 6 groupes de travail en saisine (PLUI, Projets Urbains, Mobilités, PCAET, Entrée de Ville, inovallée-Est/Malacher), 2 groupes de travail en auto-saisine (Haies et Clôtures, Réseau meylanaïse de Chaleur Urbain) et a contribué à un Groupe de réflexion sur la Biodiversité.

Les réalisations ayant fait l'objet d'une validation en plénière sont de nature diverse :

- Elaboration de la Charte de fonctionnement
- Avis dans le cadre de concertations préalables ou règlementaires : deux avis sur PLUI modification n°1, un avis sur C1+,
- Diagnostic : questionnaire Entrée de Ville,
- Alerte ou motion : motion sur Plan de Circulation Vercors-Granier, motion Budget Climat, Alerte sur le Réseau meylanaïse de Chaleur Urbain
- Réunion publique : soirée "La Planète, vous la voulez bleue ou bien cuite",
- Contribution méthodologique : Charte Communale, Plan Marche

Il reste à finaliser quelques réalisations : document pédagogique sur les Haies et Clôtures, enquête Stationnement Malacher, enquête Ville-Parc.

50 personnes ont été membres de la plénière (titulaire ou suppléant) et 30 habitants ont contribué à au moins un groupe de travail. Les habitants, associations et élus se sont emparés de ces sujets variés et ont construit ensemble des avis sur des thématiques complexes et transversales.

Le bilan, lancé en octobre 2022, est réalisé à partir de 4 démarches : questionnaires individuels adressés aux participants à la CEM, synthèses réalisées par les Groupes de Travail, échanges au sein des services, revus par les élus de la majorité. La synthèse et les échanges ont été partagés au cours de trois plénières de la CEM (les 6/10, 17/11 et 13/12 2022) et une rencontre entre membres de la CEM et du Conseil Municipal le 3/01/2023.

Il ressort de ces démarches :

- La pertinence de disposer d'une Commission Extra-Municipale sur l'aménagement urbain, les mobilités, l'environnement et le climat mais le besoin d'adapter les missions pour s'inscrire dans des réflexions à long terme ;

- L'intérêt d'une plénière diversifiée avec un collège d'habitants à renforcer et renouveler, mais la difficulté de positionnement des élus qui siègent au sein de la plénière ;
- Un fort engagement et une activité intense mais un partage insuffisant auprès des élus référents et plus globalement des élus du Conseil municipal générant incompréhension et frustration ;
- Une grande flexibilité dans l'organisation et les sujets de réflexion, mais un manque de formalisme dans les validations et de respect de la Charte de fonctionnement
- Le souhait de rendre visibles les actions et avis mais des moyens de communication limités, des contraintes de confidentialité et un manque de retour de la prise en compte des avis par les élus
- Un appui technique appréciable mais limité et parfois insuffisamment cadré.

Plus spécifiquement pour certains groupes de travail, le constat est fait d'une grande difficulté de co-construction quand les processus d'échanges sont complexes, les contraintes de calendrier sont très fortes ou lorsque cela concerne des sujets métropolitains.

2/ Renouveau de la CEM

Au regard des éléments de bilan, et après avoir consulté l'ensemble des parties prenantes, les élus souhaitent confirmer leur volonté de maintenir cet outil qui contribue à animer et renforcer la démocratie participative sur la commune. Cette nouvelle phase prendra fin à l'automne 2025, sous la forme d'un bilan présenté au conseil municipal.

La CEM gardera un rôle consultatif, la décision finale relevant du choix du conseil municipal qui demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Périmètre et missions

Dorénavant la CEM sera chargée de travailler sur une vision de Meylan qui tienne compte des enjeux écologiques, sociétaux, démocratiques, sociaux, économiques de la ville et de ses acteurs qui soit respectueuse du droit de la nature et des générations futures.

La mission principale de la CEM pour ce mandat, est d'émettre, à l'intention des élus, des propositions (recommandations, préconisations, alertes, ...) dans le cadre du projet de ville "Meylan 2050". Plus précisément, la CEM sera donc une interlocutrice privilégiée de l'Exécutif municipal (le Maire et les adjoints) sur les questions de **climat, d'environnement, d'urbanisme et de mobilités**.

L'Exécutif saisira officiellement la CEM sous forme de questions à traiter en les limitant à **4 ou 5 sujets portés par des Groupes de Travail** autour de ces thèmes. L'activité de chaque Groupe de Travail devra s'inscrire dans le cadre de ces sujets et ne pas ouvrir de sujets qui n'auraient pas été validés par l'Exécutif.

Pour alimenter cette mission, la CEM pourra mener des **missions d'exploration** sous forme de diagnostics, enquêtes, auditions d'acteurs, ..., nécessitant un apport des services (commune, Métropole...) et d'experts extérieurs. Les ressources allouées à ces missions préalables seront validées lors d'une réunion de la Commission Ecologie où la priorisation des travaux sera validée.

La CEM pourra proposer des sujets de travail supplémentaires (autos-saisine) qui devront être validés par le Bureau et seront limités à 1 sujet annuel.

Cette mission de prospective pourra se concrétiser par des opérations ou actions concrètes, notamment pour sensibiliser les habitants et accompagner le changement (fresque climat, intervention dans les établissements scolaires, conférences, etc.).

Ces actions seront pilotées par l' élu référent en charge de la délégation correspondante, afin qu'elles puissent s'intégrer aux projets conduits par l'équipe municipale (implication des services, actions de communication...).

La sélection des actions concrètes se fera dans le cadre du processus annuel de préparation du budget. La CEM pourra proposer un ensemble d'actions auxquelles elle souhaite participer au cours de l'année, en cohérence avec les propositions exprimées dans le cadre de sa mission. L'Exécutif pourra aussi proposer à la CEM de participer à d'autres actions.

Composition

La CEM sera dorénavant composée de deux collèges, le collège Politique n'étant pas maintenu à l'issue de l'évaluation. La diversité des membres qui la composeront sera le gage d'une collaboration efficace, dans les valeurs de respect, d'écoute, de bienveillance et de convivialité, mais également dans l'engagement et la contribution de chacun d'eux.

Le collège Associations sera composé de 11 représentants des associations meylanaises, et leurs représentants suppléants en nombre égal, issus des unions de quartier, monde économique, représentants de parents d'élèves, représentants de personnes en situation de handicap...

Le collège Habitants sera élargi à 20 participants qui seront désignés après audition à l'issue d'un appel à candidature au printemps 2023, par une commission mixte désignée par la Présidence et composée d'élus, d'habitants et d'associations de la CEM. La sélection sera guidée par la recherche de la diversité (genre, âge, quartier, ...).

Ce collège sera renouvelé d'environ un tiers par année de fonctionnement. Les habitants qui ne seront plus membres de la plénière pourront continuer à contribuer aux travaux des Groupes de Travail, ouverts par nature.

Modalités d'échanges avec les élus

Souhaitant renforcer le lien et les échanges avec les élus, plusieurs modalités sont proposées.

Le Maire désignera au sein du Conseil Municipal :

- **un Président ou une Présidente**

- **un Vice-Président** ou une Vice-Présidente, membre de la majorité

- **un Vice-Président ou une Vice-Présidente**, membre de la minorité du conseil municipal pour assurer leur rôle est de garantir le bon respect des règles de fonctionnement de la CEM et des modalités d'échanges entre la CEM et les élus.

Des élus référents qui sont de préférence en délégation du sujet traité, assureront l'interface entre la CEM, les services et l'exécutif. Ils seront invités aux travaux de la CEM, en plénière ou en Groupe de travail. Ils participeront au Bureau de la CEM, demanderont la mise à l'agenda de la commission officielle ad hoc, feront un retour à la CEM, arbitreront l'accès aux ressources, piloteront la mise en œuvre des actions concrètes. Ils interviennent aux étapes clés de travail des Groupes de travail (lancement, jalons intermédiaires, conclusion et retour).

Les élus du conseil municipal seront régulièrement tenus informés :

- le conseil municipal examinera le rapport annuel de la CEM et s'assurera d'un retour argumenté.
- la Commission Ecologie élargie aux autres élus veillera au bon fonctionnement des travaux de la CEM, construira le plan de travail annuel et sera périodiquement le lieu de présentation des travaux des Groupes de Travail

Le rapport annuel sera publié sur le site de la ville, les compte-rendus des plénières et les avis seront publiés sur la plateforme jeparticipe.meylan.fr.

Fonctionnement

La CEM s'organisera autour de trois instances :

- un Bureau qui pilote et organise
- des Assemblées Plénières, qui débattent et rendent des avis,
- des Groupes de Travail qui explorent, agissent en lien avec les élus référents, préparent les avis.

Une charte de fonctionnement fixera le détail des modalités de fonctionnement de la CEM auxquelles seront soumis l'ensemble de ses membres. Cette charte sera proposée aux membres de la CEM sur proposition du Bureau.

Le Bureau sera composé de la Présidence de la CEM, des Vice-Présidents, des élus référents de chaque groupe de travail, d'un pilote par Groupes de Travail pour :

- Assister la Présidence dans ses fonctions ;
- Lancer et valider les groupes de travail ;
- Préparer les séances plénières ;
- Arbitrer ou proposer les orientations à venir des travaux de la CEM ;
- S'assurer du bon fonctionnement de la liaison avec les services, élus et membres de la CEM.

L'Assemblée Plénière rassemble les membres de la CEM au moins 1 fois par trimestre. Les élus référents et autres membres des Groupes de Travail sont invités à participer, sans droit de vote, avec les objectifs suivants :

- Créer une culture commune sur Meylan 2050 ;
- Présenter les travaux des groupes de travail ;
- Débattre des développements à donner sur les travaux en cours des groupes de travail ;

- Adopter des contributions et avis à remettre aux élus de la commune.

Les Groupes de Travail sont créés pour porter les sujets selon le plan annuel validés par la Commission Ecologie et bénéficient de la présence active d'un élu référent. Constitués de membres de la CEM et ouverts à des habitants non membres, ils sont pilotés par un binôme de participants non élus et s'organiseront pour :

- Proposer des modalités pour répondre à la mission transmise par le Bureau ;
- Transmettre régulièrement un point d'avancement au Bureau ;
- Proposer de mettre un point à l'ordre du jour d'une plénière s'il estime nécessaire de débattre d'orientations ;
- Transmettre les avis au Bureau afin de présenter, débattre et faire adopter ces avis en plénière.

Un programme d'accompagnement et de formation sera proposé à l'ensemble des participants des Groupes de Travail pour favoriser la montée en compétence thématique et le bon fonctionnement des groupes,

Il est proposé au conseil municipal de :

- prendre acte du bilan de la première phase expérimentale de la CEM ;
- décider du renouvellement de la Commission Extra-municipale - CEM dont le périmètre d'intervention sera constitué de l'aménagement urbain, incluant le climat, l'environnement, l'urbanisme et les mobilités dans le cadre du projet Meylan 2050 ;
- adopter sa constitution en 2 collèges, selon la composition décrite ci-avant ;
- lui confier l'exercice des missions et des objectifs précédemment énoncés, selon les règles de fonctionnement précitées et complétées par une charte ;
- autoriser le maire à désigner le Président ou la Présidente, ainsi que les Vice-Présidents de la CEM qui veilleront à la mise en place de la CEM renouvelée dans ces nouvelles conditions.

Présentation de la délibération par Monsieur Antoine JAMMES en l'absence de Madame Dominique PERNOT.

Intervention de Monsieur Francis PILLOT et Madame Joëlle HOURS.

Intervention en réponse de Madame Marie-Odile NOVELLI, Madame Mélina HERENGER, Madame Anne-Marie BOULLIER, Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER et Monsieur Philippe CARDIN.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Madame Joëlle HOURS, Madame Jocelyne OLIVIERI, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Francis PILLOT, Madame Leïla GADDAS et Monsieur Yuthi YEM) et 1 abstention (Monsieur Thibault PARMENTIER).

22h05 : sortie de Madame Mélina HERENGER

22h08 : Sortie de Monsieur Ilyès POURRET et de Madame Noémie DELIN

22h10 : Retour Madame Mélina HERENGER

22h20 : Sortie de Madame Christel REFOUR

22h20 : Sortie de Madame Jocelyne OLIVIERI

22h21 : retour de Madame Jocelyne OLIVIERI

Commission Ecologie

26. PLAN MARCHE - Délibération cadre - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

La marche occupe une place essentielle parmi les modes actifs de déplacements que la Ville entend favoriser dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air, la santé et le bien être des habitants, dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation des coûts de l'énergie. En effet, il s'agit de l'activité physique la plus naturelle et la plus accessible, gratuite à condition que la collectivité rende son exercice praticable.

Des aménagements existants d'ores et déjà favorables à la pratique de la marche, mais à améliorer

En plus de points de vue imprenables sur les massifs environnants, la ville de Meylan bénéficie d'un cadre de vie privilégié. En effet, la ville jouit notamment d'un nombre important de parcs et d'un grand nombre de sentiers piétons très appréciés par les habitants ainsi que l'ensemble des acteurs et usagers de la commune.

C'est le résultat d'une histoire urbaine récente et d'un développement par quartiers impliquant plusieurs centralités et la nécessité de les relier. Le résultat, également, des choix politiques de favoriser les déplacements pédestres et cyclistes et de conserver la place importante de la nature, notamment grâce aux nombreux parcs. Ces choix ont présidé au moment de la construction des quartiers Buclos, Béalières et au-delà, jusqu'au début des années 2000 lors desquelles a vu le jour la « grande traverse », un cheminement piéton aménagé, identifié et signalisé qui traverse la ville d'est en ouest. Ces particularités du territoire meylanais s'inscrivent dans un type d'urbanisme conceptualisé par Carlos Moreno, « La ville du quart d'heure », qui prend pour principe que nos besoins fondamentaux devraient être satisfaits en moins de 15 minutes de marche ou de vélo de notre domicile.

Pour autant, le maillage des sentiers piétons reste à améliorer et à mettre en avant. Il existe de nombreuses coupures entre les sentiers qui compliquent les déplacements et les rendent peu agréables. Les traversées piétonnes nord/sud ne sont pas affirmées et la grande traverse peut également être améliorée avec l'objectif de relier tous les parcs. La sécurité dans le Haut Meylan reste un problème historique qui a été peu ou pas traité. La dégradation de certains trottoirs et revêtements commence également à poser problème dans certains quartiers. La cohabitation entre piétons, cycles et trottinettes est souvent mal vécue par les usagers. De nombreux aménagements sont à réaliser pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. Pour finir, les coupures urbaines créées par les grands axes sont également mal vécues, les traversées y sont souvent qualifiées de « dangereuses » par les habitants, alors même que la plupart des nouveaux projets d'aménagement se situent à proximité de ces axes.

Le contexte de réchauffement climatique accroît la nécessité de renforcer les modes de déplacement actifs et de mettre en place un véritable plan d'actions qui prend en compte les enjeux de qualité de vie, d'économie d'énergie et de réduction des îlots de chaleur.

Des engagements municipaux et métropolitains forts à coordonner

Le « Plan Marche » est une priorité pour ce mandat. Il s'articule avec de nombreux autres projets existants, communaux ou métropolitains.

Aujourd'hui, grâce à l'élaboration d'une charte de l'urbanisme en 2022, la Ville met ainsi en place des moyens pour tenter de sauvegarder ses cheminements piétons, mais aussi en créer de nouveaux. Avec le projet « Allons à pied à l'école », ce sont les abords des écoles que la commune souhaite rendre plus agréables et sécurisés pour les enfants. L'objectif est également de donner envie aux enfants ainsi qu'aux parents de se rendre à l'école autrement qu'en voiture.

La Métropole est mobilisée en ce sens dans le cadre de ses compétences (voirie, plan canopée, politique cyclable, etc.), avec notamment cette année l'augmentation du budget alloué au « Plan Canopée », qui vise à accroître le patrimoine arboré en bordure de cheminements et à rendre davantage perméables les sols.

Ultérieurement, l'enjeu sera de mettre en lien ces différents projets, en combinant à la fois des actions de proximité sur la voirie métropolitaine et les cheminements communaux, et, dans un temps nécessairement plus long, des actions de planification de grands aménagements de voirie urbaine.

La formalisation d'un « Plan Marche »

Le plan marche doit permettre d'atteindre trois objectifs :

- Favoriser les déplacements du quotidien à pied sur la commune afin d'améliorer la qualité de l'air, la santé des habitants et de réduire les gaz à effet de serre conformément à notre « Plan Climat-Air-Energie Territorial » ;
- Favoriser l'accessibilité des déplacements ;
- Donner envie de marcher.

Une méthodologie mise en œuvre

Pour mener à bien le « Plan Marche », la commune a dans un premier temps réalisé en 2022 un diagnostic des conditions de la marche à pied et en fauteuil sur l'entièreté de son territoire. Le diagnostic a permis de :

- mettre en lumière des problématiques inhérentes à l'aménagement des quartiers et à la façon qu'ont les Meylanais de pratiquer leur territoire ;
- définir des orientations et des actions à prioriser ;
- confirmer et d'affiner les orientations politiques présentées précédemment et d'apporter une légitimité au projet.

Après le vote de la délibération-cadre, le projet prendra la forme d'un plan d'actions opérationnel et pluriannuel qu'il conviendra d'adapter chaque année en fonction des évolutions du territoire, des nouveaux enjeux et des nouvelles priorités.

Avec l'objectif d'étendre la participation et la citoyenneté, la parole des habitants et des usagers de la commune a été placée comme élément central du dispositif. Le « Plan Marche » ne peut exister sans la participation des Meylanais. Ils sont considérés et abordés à titre d'experts des déplacements pédestres ou en fauteuil au sein de leurs quartiers. Depuis le début du processus, les habitants et usagers ont été partie prenante des différentes étapes.

Un groupe de travail regroupant des membres de la commission extra-municipale a été créé et mobilisé au mois de mai 2022 lors d'un atelier de réflexion concernant l'élaboration des outils de diagnostic. Une réunion de présentation du projet et de lancement du diagnostic a eu lieu au mois de juin 2022. Elle a rassemblé des membres de différentes unions de quartier et associations habitantes, des parents d'élèves, des techniciens, des élus de quartier et des élus municipaux. Les retours ont été entendus et des modifications ont été apportées sur les différents outils suite à ce temps de réunion.

Les outils développés pour le diagnostic ont entièrement été pensés pour récolter un maximum d'informations émanant de l'expertise d'usage des Meylanais. Trois outils ont été mis à disposition des habitants sur la plateforme participative de la commune. Le premier outil est un questionnaire qui aborde les habitudes de déplacement des habitants. Il permet d'acquérir des indications sur les raisons et les temporalités de la pratique de la marche. Il apporte des précisions sur les freins aux déplacements pédestres et en fauteuil sur la commune et sur les améliorations que la commune pourrait apporter. Le second outil est un outil cartographique qui permet de récolter des données localisées sur le territoire, les contributeurs devant identifier les trajets qu'ils ont l'habitude de réaliser et localiser les points négatifs et positifs qu'ils remarquent sur leurs trajets. Le troisième outil permet de réaliser un état des lieux de certaines voiries basé sur la perception qu'ont les habitants de ces espaces de circulation. En plus de ces outils, des balades ont été réalisées avec des membres de la Résidence pour Personnes Agées Pré-Blanc ainsi qu'avec des habitants inscrits aux sorties proposées par le CCAS de Meylan.

Les enseignements du diagnostic

Le diagnostic a permis de conforter des éléments déjà connus par les services de la Ville et les élu(e)s en charge du projet et d'affiner le niveau de connaissance des problèmes à résoudre. On peut citer certains exemples emblématiques :

- la traversée du chemin de Bérivière au niveau de la place des Tuileaux qui a été évoquée plusieurs fois par les habitants ;
- l'absence de dispositifs de sécurité pour les piétons dans le Haut Meylan, en particulier pour monter jusqu'au domaine de Rochasson ;
- les revêtements dégradés dans les quartiers Buclos / Grand-Pré ou Béalières et Bérivière.

Les résultats du diagnostic confirment également la nécessité de maintenir ou de créer des droits de passage dans les projets de constructions, et d'améliorer les cheminements dans les projets d'aménagement ou de rénovation.

Les habitants et usagers qui ont participé au diagnostic ont su être force de propositions. Beaucoup ont suggéré l'aménagement de sentiers similaires et complémentaires à la "Grande Traversée" pour davantage faciliter les déplacements piétons entre les quartiers. Ces parcours seraient aménagés pour la marche,

permettant de s'abriter du soleil, de s'asseoir, de flâner et de circuler en toute sécurité loin des voitures, des vélos et des trottinettes.

Un plan marche évolutif, comprenant des objectifs stratégiques et des orientations opérationnelles

Objectifs stratégiques détaillés :

1) Favoriser les déplacements du quotidien à pied et permettre d'accéder facilement :

- aux écoles, commerces, services et arrêts de bus car les courts trajets du quotidien réalisés en voiture sont les plus polluants ;
- aux espaces de loisirs de proximité comme les parcs ou les établissements culturels et sportifs. La commune souhaiterait relier les parcs ou encore connecter la montagne à l'Isère.

2) Favoriser l'accessibilité des déplacements : le « Plan Marche » s'adresse à toutes et tous, personnes jeunes ou âgées, valides ou en situation de handicap. Sur ce sujet, la commune ne souhaite pas uniquement prendre en compte les personnes devant se déplacer en fauteuil roulant, mais également considérer d'autres handicaps comme la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

3) Donner envie de marcher :

- en assurant un confort à la marche suffisant (ombrage en été, bancs, accès à l'eau, toilettes, existence de cheminements piétons dans les nouveaux projets d'aménagement...) ;
- en améliorant la lisibilité et la visibilité des cheminements piétons/fauteuils ;
- en encourageant les bonnes initiatives telles que les pédibus, l'organisation de challenge mobilité ou de journée « Rue aux enfants », etc.

Orientations opérationnelles :

- La hiérarchisation et l'affirmation des cheminements et voies piétonnes majeures
- L'aménagement et la réparation des voies piétonnes
- La sensibilisation et la communication aux enjeux du « Plan Marche »

Des moyens financiers et des modes d'évaluation

Pour donner de l'ampleur au « Plan Marche », il sera nécessaire de combiner à la fois des actions de proximité sur la voirie métropolitaine et les cheminements communaux, et des actions de planification de gros aménagements de voirie urbaine. Les projets seront financés en partie grâce au Plan Pluriannuel d'Investissement communal, mais également intégrés au financement des projets en collaboration avec la Métropole.

Afin de garantir une progression du « Plan Marche » d'année en année et de la rendre visible, la commune de Meylan organisera une réunion annuelle avec la Commission Extra-Municipale. Cette instance sera à même de porter des retours sur les actions menées et pourra participer à des temps d'évaluation du plan marche.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 30 voix pour et 0 contre.

Absence de Madame Noémie DELIN et Monsieur Ilyès POURRET détenteur du pouvoir de Madame Céline BECKER.

22h23 Sortie de Madame Sylvie CHARLETY

22h24 : retour de Madame DELIN et Monsieur Ilyès POURRET

22h25 retour de Madame Christel REFOUR

22h26 retour de Mme Sylvie CHARLETY

27. Autorisation de signature du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine à Meylan - Rapporteur : Antoine JAMMES

La ville de Meylan s'est engagée dans un projet de restructuration du groupe scolaire Mi-Plaine, situé dans le quartier des Aiguinards. Ce projet consiste en la restructuration complète du groupe scolaire et doit répondre à plusieurs objectifs :

- Rénover énergétiquement les bâtiments avec pour objectifs l'atteinte de l'objectif 2050 du décret tertiaire (objectif de baisse des consommations énergétiques de 60% en 2050 par rapport à une année de référence entre 2010 et 2019) et l'obtention du label BBC rénovation,
- Améliorer la fonctionnalité des locaux pour un équipement fonctionnel, polyvalent et ouvert sur la ville,
- Adapter le restaurant scolaire à l'augmentation d'effectif projetée.

Pour permettre la continuité du fonctionnement du groupe scolaire pendant les travaux, l'opération se déroulera en site occupé. L'école maternelle sera délocalisée à l'ancienne école maternelle Bérivière durant la totalité des travaux afin de faciliter l'organisation.

Le site retenu pour le projet de restructuration du groupe scolaire représente une surface totale de 8 700 m² environ.

A titre prévisionnel, le démarrage des prestations de la mission du maître d'œuvre est prévu en 2023. La réception de l'ouvrage, objet de l'opération de travaux, est prévue à titre indicative pour la rentrée scolaire de septembre 2027. La restructuration de Mi-Plaine constitue le projet phare du mandat en cours : l'une des deux écoles (élémentaire ou maternelle) doit être livrée pour la rentrée de septembre 2025. A cet effet, l'objectif est d'assurer un démarrage des travaux en janvier 2024 et donc, un dépôt de permis de construire pour mai 2023.

Pour mener à bien ce projet, le 29 août 2022, a été lancée une consultation par concours de maîtrise d'œuvre restreint (articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique). Le lancement a été réalisé par le maître d'ouvrage délégué SPL SAGES au nom et pour le compte de la commune de Meylan.

Le 9 novembre 2022, le jury de concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni pour sélectionner 3 candidats admis à présenter une offre. Il s'agit de :

- MEIÛSIS (69007 LYON),
- LA FABRIQUE ARCHITECTES (38000 GRENOBLE),
- R2k Architectes (38000 GRENOBLE).

Le 1^{er} mars 2023, le jury de concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni et a procédé à la désignation du lauréat du concours comme suit :

- LA FABRIQUE ARCHITECTES (38000 GRENOBLE)

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2023, a attribué le marché négocié suite à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre à LA FABRIQUE ARCHITECTES (38000 GRENOBLE) pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de la notification, avec un pourcentage de rémunération de 12,55 % du montant des travaux (soit un montant prévisionnel de 577.300 € HT).

Intervention de Monsieur Francis PILLOT.

Intervention en réponse de Madame Véronique CLERC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

28. Avenant n°2 de la convention mandat auprès de la SAGES - Mandat d'études préalables
- Rapporteur : Antoine JAMMES

Suite aux concertations et à l'avancée du projet dans sa globalité, il convient de modifier certains éléments de la convention de mandat d'études préalables.

Le contrat de mandat initial notifié à la SAGES le 16 novembre 2021 pour un montant d'honoraires de 99 617 € HT et une durée de 7 mois.

Un avenant n°1 a été notifié en date du 8 novembre 2022 afin de prolonger la mission pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 décembre 2022, sans incidence financière sur le montant des honoraires de la SAGES.

Cet avenant a également porté sur la réévaluation du montant des dépenses à engager par le mandataire à hauteur de 201 420 € TTC afin de financer une mission de concertation évaluée à 18 360 € TTC.

Compte tenu de l'avancée du projet, une mission complémentaire doit être menée et doit être intégrée dans la convention par voie d'avenant.

Elle porte sur le pilotage des études liées à la concertation des habitants et se décline comme suit :

Passation et suivi des marchés : Intégration d'une rémunération pour la passation et le suivi de la mission de concertation, non prévue initialement (10 jours).

Cette mission complémentaire a pour effet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2023,

Elle entraîne une augmentation de la rémunération du mandataire d'un montant de 9 310 € HT soit 9,34% du montant du contrat initial portant le nouveau montant de la rémunération à 108 927 € HT soit 130 712,40 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de modifier et de préciser le contenu des articles suivants :

- Article 2 – Entrée en vigueur – Durée du contrat – Délais d'exécution des études
- Article 6 – Rémunération du mandataire

Délibération adoptée à la majorité des voix par 24 voix pour et 0 contre, 7 abstentions (Madame Joëlle HOURS, Madame Jocelyne OLIVIERI, Monsieur Pascal OLIVIERI, Monsieur Thibault PARMENTIER, Monsieur Francis PILLOT, Madame Leïla GADDAS et Monsieur Yuthi YEM) et 1 NPPV (Monsieur Philippe CARDIN). Absence de Madame Nelly SAVOIE qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CARDIN.

Commission Solidarité

29. Conventions de partenariat pour la mise en œuvre des actions jeunesse entre la ville et les collèges des Buclos et Lionel Terray pour l'année scolaire 2022/2023 - Rapporteur : Stéphane MAIRE

La Ville de Meylan impulse une politique jeunesse avec la mise en œuvre de dispositifs et d'actions pour les jeunes de 11 à 25 ans, en association avec les partenaires et acteurs jeunesse du territoire.

Les collèges, lieu d'apprentissage de la citoyenneté, ont une mission éducative et pédagogique qui se décline en projets, dispositifs et mesures auxquels peuvent être associés des intervenants extérieurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Meylan s'appuie sur les structures éducatives existantes et notamment les collèges.

La Ville de Meylan délègue ainsi une animatrice jeunesse et préventions dans les collèges meylanais afin d'accompagner les élèves dans la préparation et la réalisation de projets, de contribuer à prévenir le décrochage scolaire, la délinquance et de favoriser la conscientisation citoyenne. Ce travail peut se

poursuivre à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des mesures de responsabilisations accompagnées par l'animatrice communale.
Les actions menées par l'animatrice jeunesse de la Ville sont définies en partenariat et concertation avec l'équipe pédagogique de chaque collège.

Pour formaliser le partenariat, une convention a été établie pour chaque collège et définit les modalités du partenariat et les engagements de chaque partie pour la mise en place des actions jeunesse auprès des collégiens. Elle sera complétée par une fiche projet annuelle, construite d'un commun accord entre la ville et le collège, qui détaille les actions, les modalités et moyens des animations au sein des collèges.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat avec les deux collèges de la commune, Lionel Terray et les Buclos pour l'année scolaire 2022/2023 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années scolaires et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix par 33 voix pour et 0 contre.

30. Questions diverses

Questions du groupe « Réunissons Meylan »

Question n°1 : Construction de 200 logements sur le site « Société Générale »

Monsieur le Maire,

Les Meylanaïses sont de plus en plus inquiètes de la densification à marche forcée de notre « ville-Parc ». 200 logements seraient attendus prochainement sur le site de la Société Générale. Des logements rendus possibles en raison de 3 documents que vous avez votés : le PLUi, le Contrat de Mixité Sociale et le Contrat de Co-Développement.

200 logements à la Société Générale c'est environ 500 habitants de plus alors même que 1200 nouveaux habitants sont attendus prochainement sur le site voisin de PLM.

Les habitants des Aiguinards notamment, sont très inquiètes de voir l'identité meylanaise de ville-Parc compromise par une telle densification sur un même secteur et en même temps. Que faites-vous de la règle d'or de la Ville-Parc qui consiste à masquer les constructions par de la végétalisation, n'êtes-vous pas en train de masquer le paysage par des constructions ?

Aux problèmes environnementaux s'ajoutent des problèmes de mobilités, de parkings, d'écoles, de garderies, de services publics en général et d'intégration qu'il faut anticiper. Sans compter que le quartier souffre déjà de problèmes récurrents d'incivilités.

Pouvez-vous préciser le projet alors que nous entendons qu'il pourrait se réaliser dans un avenir très proche. Le calendrier : dates de réalisation, nombre de logements et étapes d'une éventuelle concertation ? Doit-on s'attendre à 3 ou 4 tours de 9 étages qui se rajoutent aux 11 tours de PLM ?

Réponse de Monsieur Antoine JAMMES

Merci pour vos questions, auxquelles la réponse est très simple : il n'y a aucun projet à ce jour connu de la commune !

Nous avons demandé à la Métropole d'inclure dans la modification n°1 du PLUi, sur ce tènement, un Espace Réserve pour la Mixité Sociale pour encadrer tout projet qui naîtrait. C'est ce que nous avons aussi fait ailleurs sur la commune, pour que la Ville conserve un droit de regard sur les projets immobiliers privés et que nous ne soyons pas de simples témoins de développements privés incontrôlés, ce qui a trop souvent été le cas avec nos prédécesseurs.

Je ne doute pas que vous ayez regardé le PLUi. Le règlement qui s'applique sur cette parcelle limite la hauteur des constructions à 5 étages et à un fort coefficient de pleine terre. J'espère que la fin de votre question est une simple erreur de compréhension du PLUi !

Je me permets aussi de rappeler, puisque que vous mentionnez PLM, que le projet a été discuté sous la majorité précédente, à laquelle certains d'entre vous appartenaient, sans réalisation d'un projet partenarial qui aurait pu permettre à nos équipements publics du financement des promoteurs. Notre majorité s'est échinée à sauver ce qui pouvait encore l'être en refusant de signer le permis de construire pour négocier

le droit de passage pour les Meylanais à travers le parc, l'inclusion de cheminements publics, d'arbres, d'une aire de jeux, d'un habitat inclusif pour personnes âgées et personnes porteuses d'un handicap mental, une évolution des formes urbaines avec la présence de balcons et de jardinières, 25 logements en accession sociale à la propriété, de nichoirs à chauve-souris avec la LPO.

Je suis donc très surpris que vous veniez nous donner des leçons sur la ville-parc. Sans notre action, PLM aurait été dans la continuité de ce que nos prédécesseurs ont fait le long de l'avenue du Granier, à Malacher Nord qui constitue un très beau contre-exemple de la "ville-parc".

Nous ne manquerons pas d'apporter cette réponse aux habitants qui nous ont sollicités et que nous nous sommes engagés à rencontrer à nouveau suite à la permanence d'élus de la semaine dernière.

C'est d'ailleurs la bonne manière de faire : s'informer avant d'en faire une affaire politique comme vous le faites aujourd'hui, dans un calendrier étonnant puisque la modification N°1 du PLUi est connue depuis longtemps. Elle a fait l'objet d'une enquête publique, d'un avis en conseil municipal et même d'une concertation préalable. Nous n'avons vu presque aucune remarque sur le tènement de la Société générale. Comme pour le PLUi, dont nous héritons de nos prédécesseurs et que vous nous attribuez, vous semblez avoir la mémoire très courte sur certains sujets. La surenchère politique que vous ajoutez à l'inquiétude des habitants s'apparente à du populisme et nous semble éloigné de positionnements responsables et rationnels.

Question n°2 : Antennes 5G clocher Eglise Saint Victor

Monsieur le Maire,

Loin de remettre en cause la technologie 5G dans un monde de plus en plus connecté, il n'en demeure pas moins que le questionnement et la demande d'informations des habitants du Haut Meylan et de l'ouest de Biviers est bien légitime.

Ils expriment depuis plusieurs mois une très vive inquiétude, relayée par une pétition, concernant le projet d'antennes de radiotéléphonie de forte puissance que Free et Bouygues ont décidé d'installer dans le clocher de l'église Saint Victor.

Cette défiance est alimentée par le fait qu'une fois de plus il n'y a pas eu d'information préalable et qu'en découvrant progressivement ce projet, ils s'interrogent sur les raisons d'un déploiement dans cette zone pavillonnaire. La proximité des antennes pour de nombreux riverains est une atteinte possible à terme à leur état de santé et à la valeur de leur maison. C'est une angoisse d'autant plus forte qu'ils ne comprennent pas l'intérêt de ce projet pour eux et que beaucoup savent que ces opérateurs ne semblent pas être couverts par une assurance pour leur responsabilité civile.

N'existe-t-il pas une implantation plus adéquate pour une antenne 5G qu'une zone pavillonnaire ?

Quelles réponses comptez-vous faire à tout un quartier de Meylan inquiet et en manque d'informations et de communication ?

Réponse de Madame Marie-Odile NOVELLI

Merci pour cette question.

Comme le savez, nous avons suivi une approche prudente s'agissant des antennes de téléphonie. Nous avons rencontré les opérateurs à plusieurs reprises pour que le déploiement de la fibre internet soit privilégié au maximum et que les nouvelles installations soient mutualisées.

Les opérateurs ont une obligation de couverture du territoire. Or, seul Orange est bien implanté dans le Haut-Meylan et il y a des inégalités de réception dans la zone, donc de nombreuses demandes d'installations d'antennes. Devant ce constat, qui entraîne une mauvaise réception des appareils, nous considérons important que la couverture réseau de cette partie de la commune soit améliorée, et pour cela il n'y a pas d'autre choix que d'implanter des antennes dans la zone. En l'état des études sur les impacts de la 5G, et sans entrer dans des discussions sur la nécessité d'entrer dans une ère de sobriété numérique, il ne nous semble pas souhaitable d'entrer en opposition juridique - vouée à l'échec - avec tout projet

d'amélioration de la couverture du réseau téléphonique sur la commune.

Nous considérons qu'il vaut mieux que les opérateurs s'installent ici de manière esthétiquement discrète, plutôt qu'ils multiplient les projets d'antennes ailleurs, sur des bâtiments privés. En effet, la commune n'a pas le pouvoir d'interdire l'implantation d'antennes sur son territoire, sauf si elles ne sont pas conformes aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il nous semble donc pertinent de chercher des lieux qui soient les moins impactant possible, esthétiquement parlant. Nous avons par exemple négocié avec Alpes Isère Habitat l'abandon d'un projet d'une nouvelle antenne sur l'un de leurs bâtiments dans le Haut Meylan.

L'idée d'utiliser le clocher de l'église nous semble un bon moyen d'y répondre en permettant une mutualisation des projets de deux opérateurs, et en se prémunissant de l'impact visuel négatif bien souvent provoqué par ces antennes.

Vous parlez de manque d'informations et de communication : je rappellerai que nous avons poussé les opérateurs à organiser une réunion publique le 27 septembre 2022, plutôt qu'une permanence comme elles le souhaitaient, pour compléter leur dossier d'information disponible sur le site internet de la Ville. De plus, un rapport de simulation d'exposimétrie y a été mis en ligne depuis octobre 2022.

J'ai rencontré, ainsi que le maire, un collectif d'habitants à plusieurs reprises et nous nous sommes engagés à demander des compléments d'information aux opérateurs sur leur dossier et à faire réaliser des mesures de contrôle des ondes réellement émises. Nous nous rapprocherons des opérateurs le cas échéant pour qu'ils procèdent à des rectifications (orientation des faisceaux, puissance..) sur ce site comme ailleurs dans la commune. Nous rendrons public tout dépassement qui aurait lieu.

Question n°3 : Château de Rochasson

Monsieur le Maire,

Lors de la délibération du CM du 23 juin 2021, vous avez décidé, sans concertation de vendre le château de Rochasson et de le transformer en habitat participatif. L'association « les habiles » a reçu une enveloppe de 10 000 € pour mener à bien cette opération.

Nous avons voté contre ce projet car nous pensions que d'autres idées pouvaient être proposées aux meylanais, plus en lien avec l'éducation à l'environnement, la biodiversité, en partenariat avec le CINE et le tissu associatif.

Les meylanais sont très attachés à ce patrimoine communal acquis par la municipalité conduite alors par Monsieur François GILLET et dont les enfants ont pu profiter à l'occasion de classes vertes.

Cela fera bientôt 2 ans qu'il est en vente. Depuis, l'état du château n'a fait que se détériorer. Des voisins m'avaient signalé il y a quelques mois, des portes ouvertes aux 4 vents, ils craignant que le château soit squatté. Je vous avais alerté sans réponse. Nous avons constaté dernièrement que des volets en bois au Rez- de- Chaussée étaient cassés et permettaient l'intrusion à l'intérieur du château.

La convention avec les « Habiles » devait se terminer en mars 2023.

Le château de Rochasson, propriété de notre commune de Meylan se dégrade, le prestataire n'a pas tenu ses engagements, que comptez-vous faire ?

Acceptez-vous d'étudier d'autres projets publics ou privés pour valoriser ce château qui pourrait participer à l'attractivité de Meylan ?

Réponse de Madame Christine ELISE

Je commencerai par un rectificatif : contrairement à ce que vous affirmez, et comme vous le savez d'ailleurs, le château n'a pas été mis en vente en 2021. Il est à vendre depuis des années ! Il a même d'ailleurs déjà été vendu par l'ancienne majorité municipale, à laquelle appartenait Mme Hours, pour un projet immobilier qui a finalement capoté.

Lorsque nous sommes arrivés en 2020, nous avons repris le dossier là où il en était, c'est-à-dire au point mort. Nous avons choisi de promouvoir un projet d'habitat participatif en collaboration avec l'association Les Habiles.

En septembre dernier, et bien qu'ayant prolongé le délai accordé aux candidats, nous avons été obligés de constater qu'aucun groupe ne déposerait de dossier. L'engagement de l'association n'est pas en cause. C'est un projet lourd pour des particuliers, que ce soit du point de vue financier ou technique, et les candidats, bien que nombreux et enthousiastes, ont finalement préféré renoncer.

Vous déplorez la dégradation du château. Le temps fait son œuvre, c'est inévitable. Cependant, nous vous assurons que nous sommes attentifs à son entretien. Le volet que vous mentionnez a été réparé dès que nous avons reçu votre signalement.

Comme vous le savez et que cela vous a déjà été expliqué, le château ne peut pas être vendu pour une autre destination que du logement puisque c'est sa destination d'origine, jamais formellement modifiée même si le château a été utilisé pour d'autres choses, et qu'elle ne peut plus l'être. Le château a été classé en zone naturelle au PLU puis au PLUI.

Depuis septembre, nous avons rencontré des entrepreneurs intéressés, et nous devrions avoir prochainement les premiers retours. Nous restons ouverts à toute proposition qui serait donc du logement, dans l'emprise et la forme actuelle du château et s'intégrant dans l'environnement exceptionnel du parc de Rochasson. Nous sommes attachés tout autant que vous à trouver rapidement un projet pour ce château reprenne vie. J'en profite pour préciser que nous investissons plus d'un million d'euros pour la rénovation du CINE juste à côté, communément appelé Rochasson, dont les travaux vont commencer cet automne.

**Remerciements de Monsieur le Maire Philippe CARDIN.
Annonce du prochain Conseil municipal le mardi 02 mai 2023.**

La séance est levée à 22h51.

A Meylan, le 02 mai 2023,

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe CARDIN
Maire de Meylan



SECRETARE DE SEANCE

Ilyès POURRET
Secrétaire de séance

